



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

Présents : GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Martine, BONNIGAL Serge, CORDUANT Chantal, PERCEBEAU Pierrette, BORON Pascal, GASNIER Pascal, MARTIN Nicolas, GOSSSET Delphine, MALNOU Thierry formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : DESSABLES Jean-Marie.

Absents : GAUDRY Aude, MOREAU Grégory, NICOLAIEFF Svetlana, LEMARIÉ Mathieu (arrivée à 20 heures 05).

Pouvoirs : DESSABLES Jean-Marie donne pouvoir à GOSSSET Delphine.

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h00.
GASNIER Pascal est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

Résultat du vote		
Pour	Contre	Absention
11		

20 heures 05 minutes : Arrivée de M. LEMARIÉ Mathieu.

2. DÉCISION

Décision N° 2023/03 du 16 août 2023 : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL AQUA-PRÊT d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'aménagement pluvial du bassin versant de la rue d'Enfer (infrastructure de prévention des inondations) à LIMERAY (37).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 06/06/2023 ;
Le Maire de la commune de Limeray décide :

- de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL AQUA-PRÊT	
Montant :	1 000 000 euros
Durée de la phase de préfinancement :	36 mois
Durée d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement :	Déduit (échéance et intérêts prioritaires)
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation	
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	
Typologie Gissler : 1A	
Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt	

- de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 Plan Pluriannuel d'Investissement rue d'Enfer

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) prévisionnel concernant les travaux de la rue d'Enfer.

Année de réalisation	NATURE D'INTERVENTION	AMORTISSEMENT TECHNIQUE	Etat et Réaménagement		Investissements prévus		TOTAL INVESTISSEMENT	TOTAL INVESTISSEMENT PRÉVISIONNEL	TOTAL INVESTISSEMENT PRÉVISIONNEL	TOTAL BÉNÉFICIAIRES	TOTAL BÉNÉFICIAIRES
			PROJET	PROJET	AVANCE	SIÈGE					
2023	NOTERIE GUYOTON pour le Bâtiment collectif (Bâtiment collectif) Travaux de construction et création	25 ans	779 800 €	484 866 €	41 800 €	0 €	0 €	203 514 €	779 800 €		
2023	Bâtiment collectif (Bâtiment collectif) Travaux de construction et création	25 ans	41 800 €		41 800 €				41 800 €		
2024	Régularisation (étude et Travaux) Chauffage SUEL 2023 Travaux réalisés dans le projet pour une construction	25 ans	194 800 €		270 000 €						
2024	Travaux aquatiques	25 ans	130 000 €		70 000 €	0 €	0 €	100 000 €	330 000 €		
2025	Bois de remplacement de toiture	25 ans	365 314 €		34 780 €	0 €	0 €	199 918 €	600 000 €		
			1 844 800 €	1 000 000 €	451 480 €	0 €	0 €	503 240 €	1 844 800 €		

Ce tableau sera mis à jour lors du vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté ci-dessus concernant le financement des travaux de la rue d'Enfer.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Absention
12	0	0

3.2 Vente de l'immeuble 40 rue de Blois

Madame la Maire :

- rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de vendre l'immeuble 40 rue de Blois à LIMERAY, parcelle cadastrée B 1240, appartenant au domaine privé de la commune ;
- informe qu'une proposition d'offre d'achat a été remise avec le concours de l'agence immobilière Espace Asypique TOURS pour un montant de 229 200 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre d'achat proposée pour un montant de 229 200 euros net vendeur, de mandater Madame la Maire pour réaliser cette vente et signer toutes les pièces afférentes et d'imputer cette recette au budget communal.

	Résultat du vote	
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

3.3 Création d'un poste de 4^{ème} adjoint

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints.

Par délibération N° 2021/07-02 en date du 11 juillet 2021, le Conseil Municipal avait créé trois postes d'adjoints.

Question de Mme GOSSET : Est-ce que cela passe au niveau du budget ?

Réponse de Mme la Maire : Oui. Ça passe en terme de budget et la dotation spécifique de l'État pour les élus, même si elle n'est pas fléchée, tient compte de cela.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à quatre le nombre des adjoints.

	Résultat du vote	
Pour	Contre	Abstention
11	0	1

3.4 Élection d'un 4^{ème} adjoint

Par délibération N° 2023/09-03 en date du 12 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à quatre le nombre d'adjoints pour la commune de Limeray.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal propose de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, Madame la Maire constate la candidature de Monsieur BOIRON Pascal à la fonction d'adjoint et la met aux voix.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Candidat : Monsieur BOIRON Pascal – Nombre de voix obtenues : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes pour, 1 vote blanc, décide de déclarer élu Monsieur BOIRON Pascal ayant obtenu la majorité des voix et de le proclamer 4^{ème} adjoint pour être immédiatement installé.

	Résultat du vote	
Exprimés	Blancs	Nuls
11	1	0

3.5 Indemnités du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu les délibérations n° 2023/09-03 et n° 2023/09-04 en date du 12 septembre 2023 relatives à la création d'un poste d'adjoint supplémentaire et à l'élection d'un quatrième adjoint ;

Considérant que pour une commune de 1278 habitants, le taux d'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour une commune de 1278 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Question de M. LEMARIÉ : A combien était l'indice ?

Réponse de Mme CORDUANT : 1023.

Réponse de Mme la Maire : J'aurais dit 1024.

Question de Mme GOSSET : 1023 c'est quoi ?

Réponse de Mme la Maire : C'est l'indice brut terminal, sachant qu'un point d'indice, c'est 4€ mensuel à peu près, c'est 55€ annuel.

Question de M. LEMARIÉ : Donc on crée une dépense de combien avec la création de ce 4^{ème} poste d'adjoint ?

Réponse de Mme la Maire : On fait une dépense à peu près de l'ordre de 800€ par mois.

Réponse de M. LEMARIÉ : Je trouve que ce n'est pas un bon signal qui est donné.

Réponse de Mme CORDUANT : Je rectifie, l'indice c'est 1027.

Le Conseil Municipal, au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 voix contre, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

1^{er} adjoint : 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

2^{ème} adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

3^{ème} adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

4^{ème} adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

	Résultat du vote	
Pour	Contre	Abstention
11	1	0

3.6 Décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023/03-05 en date du 14 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N° 1 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section fonctionnement.

FONCTIONNEMENT					
Recettes					
Chapitre	Articles	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000 €	+ 9 082,47 €	14 082,47 €
75	756	Libéralités reçues	1 500 €	+ 531,00 €	2 031,00 €
TOTAL				+ 9 613,47 €	
Dépenses					
Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
011	60612	Energie - Electricité	50 000,00 €	+ 9 082,47 €	59 082,47 €
65	65748	Autres personnes de droit privé	3 430,00 €	+ 531,00 €	3 961,00 €
TOTAL				+ 9 613,47 €	

La commission finances/ressources-humaines a émis un avis favorable à cette décision modificative.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 1 et autorise Madame la Maire à la mettre en œuvre.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

3.7. Décision modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023/03-05 en date du 14 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N° 2 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section investissement.

INVESTISSEMENT					
Recettes					
Chapitre	Article	Opération	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
13	1323	Départements	0 €	+ 11 870,00 €	11 870,00 €
TOTAL				+ 11 870,00 €	
Dépenses					
Chapitre	Article	Opération	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
21	2152	11 – Aménagement Centre Bourg	10 000 €	+ 3 000 €	13 000 €
21	21578	32 – Services Techniques – Voirie	8 000 €	+ 5 870 €	13 870 €
21	21848	34 – Bâtiment Maire	8 300 €	+ 3 000 €	11 300 €
TOTAL				+ 11 870,00 €	

La commission finances/ressources-humaines a émis un avis favorable à cette décision modificative.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 2 et autorise Madame la Maire à la mettre en œuvre.

3.8. Mise à jour du tableau des effectifs

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite aux mouvements de personnels, il convient de :

- supprimer les postes suivants :
 - adjoint technique 16,18,35ème
 - accroissement temporaire 22/35ème

Le nouveau tableau des effectifs mis à jour se présente donc comme suit :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET		TEMPS PARTIEL
			POURVUS	VACANTS	NB POSTES		
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1			
Rédacteur Adjoint Administratif	C	1	1	0			
SECTEUR TECHNIQUE et ECOLE							
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	1		1	18,20/35
Adjoint technique ATSEM	C	2	2	0		1	12,20/35
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		11	9	2		3	

La commission finances/ressources-humaines a émis un avis favorable à la mise à jour du tableau des effectifs.

Question de M. LEMARIÉ : Est-ce que la personne en détachement peut demander sa réintégration ?

Réponse de Mme la Maire : Oui, tous les ans pendant un certain temps.

Réponse de Mme CORDUANT : Dans la limite de 5 ans. Soit l'agent opte pour sa nouvelle collectivité, soit elle réintègre sa collectivité d'origine.

Réponse de Mme la Maire : et nous sommes obligés de le reprendre.

Réponse de Mme CORDUANT : Quitte à la reprendre en surnombre.

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

3.9 Délibération mandant le CDG37 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance sanitaire

Madame la Maire informe le Conseil :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance sanitaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Article 1^{er} :

La collectivité de Limeray charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2023 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité de Limeray précise que le(s) contrat(s) devant(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devant(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité de Limeray s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

El prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal approuve la participation de la collectivité à la consultation organisée par le CDG37 pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

3.10 Avis sur le premier arrêté de projet du troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville a en fait un outil programmation articulant aménagement urbain et politique de l'habitat avec pour but le logement des plus démunis ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 "Solidarité et renouvellement urbain" (dite loi SRU) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (loi ALUR) ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi ECL) ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (dite loi climat et résilience) ;

Vu la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration, la déconcentration (dite loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles R.302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise n°2019-06-17 du 14 novembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2019-07-06 du 19 décembre 2019 portant provocation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;

Vu la délibération n°2023-06-16 du 1^{er} juin 2023 arrêtant un premier projet de PLH 3 sur la période 2024-2029 ;

Vu le premier arrêté de projet du PLH 2024-2029 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil municipal de la Commune de Limeray ;

Le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), adopté en septembre 2015, est arrivé à échéance en novembre 2021, puis a été prorogé jusqu'en décembre 2022. Afin de conforter sa stratégie en matière d'habitat, la CCVA a décidé d'engager une procédure volontaire d'élaboration d'un troisième PLH par délibération le 14 novembre 2019.

Le PLH définit la politique locale de l'habitat. Son élaboration comprend un diagnostic de l'habitat et des besoins en logement des habitants, ainsi qu'un travail de concertation et de participation associant collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations locales, professionnels de l'immobilier, habitants, etc. Le PLH prévoit un programme d'actions d'une durée six ans pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic.

Le projet de PLH comprend 3 parties, annexées à la présente délibération :

Un diagnostic sur le marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;

Un document d'orientations donnant les principes et objectifs du programme ;

Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire.

Les résultats du diagnostic mettent en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat, sur lesquels le document de programmation se base pour définir les orientations stratégiques du PLH. La mise en œuvre opérationnelle du PLH est détaillée dans le programme d'actions.

Le programme d'actions du projet de PLH 3 se construit autour des 3 axes suivants :

Amener, suivre et piloter le PLH, guide de la politique de l'habitat intercommunale

Proposer une offre de logements qui répondent aux besoins des habitants

Intervenir sur le bâti et remobiliser le parc existant

Au total, le PLH 3 de la CCVA prévoit 40 actions sur ses 6 années d'application, à partir de 2024.

Le réseau d'acteurs de l'habitat, du logement et de l'action sociale sera mobilisé pour poursuivre le développement d'une offre de logements répondant aux besoins des habitants et adaptée aux publics vulnérables.

Le PLH 3 interviendra sur le bâti et mobilisera le parc existant. En parallèle des objectifs de réduction du parc vacant, le programme d'actions prévoit notamment la mise en place de dispositifs communaux d'encadrement du marché locatif privé et des locations touristiques meublées.

Le principe général du programme d'actions du PLH 3 de la CCVA porte sur l'animation de la politique locale de l'habitat, le confortement des synergies au sein du réseau partenarial, et le renforcement des actions déjà menées dans le cadre du PLH 2.

Le projet de PLH fixe des objectifs de programmation de logements sur la période 2024-2029 à hauteur de 78 logements neufs par an en moyenne, dont 15 logements locatifs sociaux, sur l'ensemble du territoire de la CCVA. Ces objectifs de programmation sont déclinés à l'échelle communale, et prévoient la construction de 2 logements par an en moyenne, dont 0 logement locatif social, sur le territoire de la Commune de Limeray.

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023. Conformément au Code de la Construction et de l'Habitat, le Président de la CCVA a transmis pour avis le projet de PLH aux communes membres de la CCVA et au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de Communes de l'Amboisais, du Blétois et du Castelrandais (SCOT ABC), qui ont à se prononcer dans les 2 mois suivants la transmission du projet.

Page 8 sur 12

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de la CCVA délibérera de nouveau sur le projet de PLH, puis le transmettra au Préfet d'Indre-et-Loire. Ce dernier le communiquera au représentant de l'Etat de la Région Centre-Val de Loire afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Celui-ci disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis sera transmis au Préfet d'Indre-et-Loire. Le projet de PLH, éventuellement modifié, sera approuvé par le Conseil communautaire de la CCVA, puis diffusé pour information aux personnes morales associées à son élaboration. Une fois approuvé, le programme d'actions sera mis en œuvre, et le Comité de pilotage du PLH se réunira annuellement pour en faire le bilan.

La Commune de LIMERAY demande des rectifications sur le point suivant concernant le programme d'actions : Pages 152 et 153 ; N° fiche action : sans ; Objet de la remarque : construction de logements ; Demande : Cette construction de logements semble un objectif instigable pour la commune de LIMERAY au vu de la disponibilité foncière et des contraintes diverses (INAO, PPRi, ...).

3.11 Projet de schéma de mutualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-39-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 2023-06-02 en date du 01 juin 2023 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Considérant que l'article L.5211-39-11 du CGCT prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Introduit en tant qu'obligation légale par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT », le schéma de mutualisation est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier. Rendu facultatif par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'intérêt de l'élaboration de ce document reste cependant d'actualité.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Chaque année, l'avancement du schéma peut faire l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

C'est le choix fait par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

En effet, la coopération entre une Communauté de communes et ses communes membres est indispensable pour assurer un service de qualité auprès des habitants du territoire. La notion même d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) nous le rappelle.

Entre autres moyens permettant une bonne coopération, on note la révision en cours du Pacte Financier et Fiscal (PFF), l'élaboration prochaine d'un projet de territoire partagé, un pacte de gouvernance facilitateur, mais également un schéma de mutualisation pragmatique.

Ce dernier outil, particulièrement technique, a permis au fil des années et au fil des différentes prises de compétences, de répondre aux besoins humains, techniques et matériels de la Communauté de communes. L'exemple le plus marquant étant la prise de compétence « ALSH », qui représente aujourd'hui plus des ¾ des mutualisations avec les communes membres de notre EPCI.

Pour rappel, le dernier rapport du schéma de mutualisation de la CCVA date de 2019, celui-ci faisant le bilan des mutualisations de l'année N-1 (2018).

Ce nouveau rapport a donc pour objectifs :

- De comprendre les différentes formes de mutualisation possibles
 - De clarifier les mutualisations toujours d'actualité avec les communes
 - D'actualiser les conventions en vigueur qui n'ont parfois jamais été revues
 - D'engager les perspectives de coopérations et d'évolution avec les communes
- Par ailleurs, il est important de souligner que ce présent schéma de mutualisation n'a pas d'incidences financières pour les communes ; les principales évolutions de coûts étant liées à l'augmentation des fluides et du coût du personnel.

Enfin, il faut noter qu'un schéma de mutualisation n'est évidemment pas « figé » dans le temps, celui-ci est amené à évoluer, à être amendé sur certains aspects si besoin, et amplifier sur d'autres.

Les communes seront donc sollicitées après l'été afin de mieux cerner les attentes des Conseils municipaux, et de chercher à améliorer la qualité de la coopération quotidienne entre la CC et ses communes membres.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal prend acte du projet de schéma de mutualisation de la CCVA et n'a aucun avis à transmettre.

Résultat du vote		Abstention
Pour	Contre	
12	0	0

3.12 Dissolution de la Caisse des Ecoles

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles de Limeray, SIRET N° 263 702 797 00014, est dissoute depuis de nombreuses années. A ce titre, il convient d'effectuer les démarches auprès de l'INSEE afin d'enregistrer cette dissolution.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à effectuer les démarches auprès de l'INSEE afin d'enregistrer la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Résultat du vote		Abstention
Pour	Contre	
12	0	0

4. INFORMATIONS DIVERSES / TRAVAUX

4.1 Désignation délégué suppléant au Pays Loire Touraine

Suite à la démission de Mme PERREAU-BOIRON du Conseil Municipal, la place de délégué suppléant du Pays Loire Touraine qu'elle occupait est toujours vacante. Il convient donc de nommer un remplaçant. Madame PERCREAU Pierrette se porte candidate.

4.2 Commissions CCVA

Dans le cadre du prochain Conseil Communautaire, il convient de désigner des représentants de la commune au sein des commissions de la CCVA. Commission :

- Vie économique, parcs d'activités, commerce-artisanat-tourisme :
Titulaire : M. BONNIGAL - Suppléant : M. LEMARIE
- Aménagement du territoire, urbanisme, logement-habitat :
Titulaire : M. BOIRON - Suppléant : M. LEMARIE
- Eau potable, assainissement, déchets :
Titulaire : M. BONNIGAL - Suppléant : M. GASNIER
- Transition énergétique, PCAET, environnement GEMAPI :
Titulaire : Mme COTEREAU - Suppléant : M. MOREAU
- Sports, petite enfance, enfance-jeunesse, culture, action sociale :
Titulaire : Mme PERCREAU - Suppléant : Mme COTEREAU
- Numérique, nouvelles technologies, innovation, formation :
Titulaire : Mme GAY-CHANTELoup - Suppléant : M. MOREAU
- Finances, ressources humaines :
Titulaire : Mme GAY-CHANTELoup - Suppléant : Mme GOSSET
- Bâtiments communaux, voirie :
Titulaire : M. BONNIGAL - Suppléant : M. DESSABLES
- Transports, mobilités, citoyens français itinérants :
Titulaire : M. MALNOU - Suppléant : Mme COTEREAU

4.3 47 rue de Blois – Logement communal

Une fuite d'eau sur le réseau d'eau potable a été détectée pour le logement situé 47 rue de Blois (au-dessus de la garderie/bibliothèque). La fuite étant sous l'emboîde de la cour de maternelle au milieu des racines du tilleul. L'entreprise Engie est venue en urgence faire les travaux. Coût : 1 995 €.

4.4 37 rue de Blois

A l'occasion d'une visite, nous avons trouvé le bâtiment dans un très mauvais état. La commune n'est pas propriétaire mais doit se substituer à la succession inférieure en cas de dommages pour le public (et on parle de risque d'éboulements sur la voie publique voire d'effondrement). Nous avons commencé à prospecter pour prendre la mesure de la charge financière et légale.

4.5 Coût de la cantine

Le coût de fonctionnement (personnel, matières premières, fluides) de la restauration scolaire s'éleve en moyenne à 13,50€ par repas et par élève. Ce coût a fortement augmenté entre 2022 et 2023 (+2€). Si nous avions fonctionné comme les années précédentes (sans prestataire externe), ce coût aurait augmenté dans les mêmes proportions du fait de la forte augmentation des produits alimentaires (+25% depuis le 01/01/2022) et de l'énergie (coût du kWh de gaz a été multiplié par 4 en un an), sans garantie de respecter les critères de qualité visés par la loi Egalim. L'augmentation des tarifs en janvier 2023 (de 3,30€ à 3,60€, soit 9% d'augmentation) n'a pas compensé intégralement l'augmentation des coûts qui est de l'ordre de 18%. Ainsi, la moitié seulement de l'inflation a été répercutée sur les familles, l'autre moitié étant prise en charge par la collectivité.

4.6 Distribution du bulletin municipal

Compte tenu de la période, le bulletin a été distribué aux habitants par quelques conseillers. Pour les prochaines distributions, nous reviendrons au fonctionnement habituel.

4.7 Travaux rue d'Enfer

Les travaux se déroulent bien. Quelques changements entraînent un avancement de l'ordre de 10% du montant : busage imprévu, ... Le budget global de cette partie des travaux restera inférieur à la somme initialement projetée (255 000 € HT) pour cette phase de travaux.

Le bassin du bas du Lotissement du Haut-Morier n'a pas pu être « déblaté » en raison de la présence d'espèces protégées. Un nouveau projet est à l'étude pour en faire un espace pédagogique, projet qui pourrait faire l'objet de subventions spécifiques.

Les constatés d'huissiers sur la rue d'Enfer ont commencé le 11/09. Certains riverains ont la canalisation d'eau pluviale qui passe sous leur propriété. Une convention est en cours de rédaction avec les services juridiques de l'ADAC pour garantir l'accès à ces installations et assurer la sécurité juridique de tous.

Question de M. LEMARIE : Est-ce qu'il est prévu de végétaliser un petit peu autour du nouveau bassin pour masquer ?

Réponse de Mme la Maire : Oui, cela va être entériné.

Réponse de M. BORON : L'engazonnage va être fait fin Septembre, début Octobre.

Question de M. LEMARIE : Et il sera clôturé ?

Réponse de M. BONNIGAL : Il est fini de clôturer. Il manque un fossé qui est le long de la route de Saint Ouen.

Question de M. BONNIGAL : Pourquoi l'avoir clôturé ?

4.8 Semiers de randonnée

Beaucoup de retard sur ce dossier notamment dû à l'entreprise Signalétique Vendémoise qui s'occupe des panneaux. Le balisage a lui été refait par la PPR, la nouvelle plaquette papier réalisée par La Grafimetre (Nazelles) est en cours d'impression.

4.9 Arbres dangereux – La Poulaterie

Des arbres dangereux ont été repérés sur la parcelle d'un propriétaire décédé. La commune doit faire draguer ces arbres à ses frais.

4.10 Passerelle à la Prairie d'Avin

La passerelle au-dessus de la Cisse n'a jamais fait l'objet d'un contrôle de sécurité. Nous avons contacté les entreprises Vertica et Socotec pour un contrôle de l'installation (coût 1 980 €, entreprise Socotec retenue). Ce contrôle permettra d'établir précisément les travaux de réfection nécessaires. Nous avons déjà échangé avec Mme Roland architecte des Bâtiments de France à ce sujet pour en connaître les exigences en termes de matériaux ou d'aspect.

4.11 Eaux pluviales/Assainissement – Rue des Beauvoirs

Une partie seulement de la rue des Beauvoirs est reliée à l'assainissement collectif. Les autres riverains ont des fosses septiques individuelles. La configuration des terrains et l'étude des sols a conduit certains riverains à devoir installer une microstation en remplacement de leur vieille fosse septique. Les effluents rejetés après traitement peuvent être dans les eaux pluviales, mais à cet endroit il n'y a pas de fosses ou de canalisations. L'eau s'écoulerait donc sur la chaussée. Pour éviter des risques pour les usagers, la commune, en accord avec les habitants, va faire réaliser une canalisation de collecte des eaux pluviales sur quelques dizaines de mètres avant de rejoindre le fossé existant. L'entreprise ALLOUARD nous propose un devis pour un montant de 3 331,32 €.

4.12 Ecole maternelle – Chaudière gaz

La chaudière gaz de l'école maternelle a fait l'objet de premières réparations mais la chaudière ayant 26 ans d'âge et les travaux effectués ne résolvant pas les problèmes, nous envisageons un changement. Nous étudions plusieurs pistes : chaudière gaz ou pompe à chaleur air/eau. Des demandes de devis sont en cours.

4.13 Nettoyage de la voirie en zone urbaine

Nous souhaitons acquérir deux brouyeurs à gaz pour effectuer le nettoyage des mauvaises herbes sur les zones recouvertes de la chaussée.

4.14 Dates à retenir

Conseil Municipal : 03 octobre 2023 à 20h00

Commission Fleurissement cadre de vie : samedi 7 octobre 2023 à 10h00
CCCAS Buche : samedi 9 décembre 2023 à partir de 14h30.

Manifestations dans la commune :

6-9 octobre 2023 : Salon de peinture

10 novembre 2023 : Soirée Jeux de société (Bibliothèque) 21 octobre 2023 : Soirée Cabaret

Novembre 2023 : Concert de la Sainte Cécile

Décembre 2023 : Loto du Comité des fêtes

Décembre 2023 : Marché de Noël

Question de M. LEMARIE : Je souhaiterai parler du SMICTOM. On ne peut pas accepter ce qui a été dit, à savoir le ramassage une semaine sur deux dans les communes rurales. Il y a un principe d'égalité. Nous ne sommes pas des zones citoyens.

Réponse de Mme la Maire : J'ai fait remonter cette problématique à la personne en charge des ordures ménagères. Il y a 2 taux de taxes d'ordures ménagères. Le centre-ville d'Amboise ne paie pas la même somme que nous. Il reste tout de même inadmissible de payer plus cher et d'avoir moins de services. Le marché a été signé comme ça. J'ai fait valoir qu'en pleine chaleur, en pleine canicule, les déchets alimentaires pendant 15 jours dans les poubelles, c'est compliqué. Il risque également d'y avoir des dépôts sauvages.

Question de M. LEMARIE : Pourrions-nous parler de la CCVA ? Quelle est la nouvelle organisation ? J'ai trouvé surprenant que les petites communes aient été exclues de la gouvernance ?

Réponse de Mme la Maire : Elles n'ont pas été exclues de la gouvernance. Elles sont présentes à la conférence des maires.

Réponse de M. LEMARIE : On nous parlait de gouvernance consensuelle, tout le monde devait être impliqué etc. Finalement (propos inadmissibles).

Réponse de Mme la Maire : Il y a des choses qui ont été discutées, d'autres refusées. Il y a des choses qui ont été refusées par certains. Pour autant, tous les maires sont présents à la conférence des maires. Ils peuvent être invités dans un bureau élargi au maire. Il y a des discussions entre vice-président, ensuite la conférence des maires valide et donne l'orientation, ensuite le bureau suit la conférence des maires et c'est à la fin que ça arrive en conseil communautaire. L'ordre des décisions est toujours celui-là. Toutes les communes ont l'information bien en amont du conseil communautaire. On ne pouvait pas mettre tout le monde partout.

Réponse de M. LEMARIE : On a senti que des gens qui s'étaient sentis exclus.

Réponse de Mme la Maire : Il faut laisser le temps au temps. Il y a des ressentiments.

Réponse de M. LEMARIE : Dans les anciens vice-présidents, il y en a quand même qui on fait du boulot. **Réponse de Mme la Maire :** Il n'a pas été dit le contraire, mais il y a aussi des discussions, des échanges et des prises de position.

Fin de la séance le 12 septembre 2023 à 19h45

Madame la Maire,

Madame GAY-CHANTERLE

Le secrétaire de séance,
Monsieur GASNIER Pascal

